

Délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un Juillet 2020, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle multifonction, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 15 Juillet 2020

Affichage : 22 Juillet 2020

Membres élus : 15

Présents : 9

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Aurélie FAVERAUX, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjointes au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Monsieur VECTEN Damien, Madame DELAGNEAU Elody, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique : Conseillers Municipaux

Absents excusés : Madame IDJERI Johanna, Monsieur BEDIER Vincent

Madame CHABOT Danièle donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul

Monsieur CHARTIER Guillaume donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel

Madame ARNOUX Nadine donne pouvoir à Madame DA SILVA CAMACHO Véronique

Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative n°1 « Commune »
- 2) Décision modificative n°1 « Assainissement »
- 3) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 4) Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs
- 5) Réfection du réseau d'Assainissement – Grande Rue

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur VECTEN Damien accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 17 Juin 2020.

Monsieur le Maire acte la charte de l'élu local au Conseil Municipal.

21/2020 Décision modificative n°1 « Commune »

Lors du vote du Budget Primitif le déficit d'investissement de l'année N-1 soit 250 668,71 € a été couvert par une dépense de fonctionnement. Il convient de régulariser la recette correspondante en section d'investissement.

Suite aux évènements liés à l'épidémie, il convient de regrouper les dépenses d'équipement relatives au COVID-19 dans le compte 60632. La Communauté de Communes du Pays de Valois nous refacture l'achat des masques pour un montant de 3 480,00 €.

Concernant les alarmes, il convient de régulariser le compte à hauteur de 310,00 € afin de régler la facture.

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
60632	Equipement COVID-19	4 000,00 €	
CH 60		4 000,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	350,00 €	
CH 62		350,00 €	
022	Dépenses imprévues	-4 350,00 €	
TOTAL		0,00 €	
INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
2135-14	Alarmes	310,00 €	
1068	Affectation du résultat de fonctionnement N-1		250 668,71 €
020	Dépenses imprévues	-310,00 €	
TOTAL		0,00 €	250 668,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative dans le Budget Commune.

22/2020 Décision modificative n°1 « Assainissement »

Le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Oise nous a transmis un courrier le 07 Juillet 2020, indiquant que s'agissant des dépenses d'exploitation, les dépenses affectées à l'investissement (compte 023) ne doivent pas être prises en considération pour le calcul des dépenses imprévues.

Pour chacune des deux sections du Budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des montants correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles. Ce plafond est porté à 15 % en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 (mesures COVID-19).

Le total des dépenses réelles à prendre en compte s'élève à 64 394,00 €. En conséquence, les dépenses imprévues sont inscrites pour 7 697,96 € soit 12 %. Les dépenses prévisionnelles du compte 61523 sont portées à 28 443,00 €.

EXPLOITATION	Objet	Dépenses	Recettes
61523	Entretiens et réparations	13 073,00 €	
22	Dépenses imprévues	- 13 073,00 €	
TOTAUX		0.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 1.

23/2020 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

La Sous-Préfecture nous a transmis le 1^{er} Juillet 2020, un courrier relatif à l'article 1 de notre délibération du 25 Mai 2020 considérant que les paragraphes 3, 15, 17,20 et 21 ne sont pas suffisamment précis.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au retrait de cette délibération et à voter une nouvelle délibération prenant en compte les observations de la Sous-Préfecture.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Municipal ; ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice.
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres, et des avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance, et également, depuis la loi du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 100 000 euros ;
- (16) Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour tout contentieux intéressant la commune.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 euros ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

(23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

- Les décisions peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délégation au Maire prise lors du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et approuve les paragraphes et articles de la présente délégation accordée au Maire.

24/2020 Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Suite à la délibération du 25 Mai 2020 relative à la désignation de deux titulaires et de deux suppléants, le SMOTHD nous demande de ne désigner qu'un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Titulaire** : Monsieur LEFRANC Daniel
- **Suppléant** : Monsieur VECTEN Damien

Le Sage de la Nonette nous demande par mail du 25 Mai 2020, de procéder à la désignation des délégués de notre commune auprès du SISN, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Titulaire** : Monsieur CORNIQUET Nicolas
- **Suppléant** : Monsieur VECTEN Damien

La Direction Générale des Finances Publiques nous demande de désigner 24 contribuables pour constituer la commission impôts. Il convient de compléter la liste établie par délibération du 25 Mai 2020 comprenant Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame FAVERAUX Aurélie, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul et Monsieur COURTAT Christian.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les 10 noms complémentaires suivants qui ont accepté : Monsieur LEGER Dominique , Madame VIGNAL Nathalie, Monsieur ADAM Alain, Monsieur BAUSIVOIR Rudy, Monsieur LEMOINE Guy, Madame GILLET Agnès, Madame MAHIEUX Camille, Monsieur ROGOZARSKI Durica, Monsieur KACZOWSKA Henri et Monsieur PONS Philippe.

25/2020 Réfection du réseau d'Assainissement – Grande Rue

Le Conseil Municipal dans le cadre du vote du Budget Assainissement a prévu la réfection du réseau d'eau usée dans la partie basse du village. Pour ce faire, il convient de désigner un prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre.

La commission travaux s'est réuni le 30 Juin 2020 afin d'examiner les devis reçus par la commune soit AMODIAG pour un total TTC de 18 696,00 € et VERDI pour un total TTC de 14 940,00 €.

La SAUR consultée n'a pas fourni de devis.

La commission préconise au Conseil Municipal de retenir la société VERDI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retenir la société VERDI.

Questions diverses

- **Cimetière :** Monsieur BOURQUIN informe le Conseil Municipal qu'il n'y a plus de cavurnes disponibles dans le cimetière de Silly Le Long ; le Maire précise que la commission sera réunie en début Septembre afin de faire des propositions d'aménagements au Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h10

21/2020	Décision modificative n°1 « Commune »
22/2020	Décision modificative n°1 « Assainissement »
23/2020	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
24/2020	Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs
25/2020	Réfection du réseau d'Assainissement – Grande Rue

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	
Aurélie FAVERAUX	Adjoint au Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	
Christian COURTAT	Conseiller délégué	
Philippe PONS	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	Madame CHABOT Danièle donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul

Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Monsieur CHARTIER Guillaume donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Nadine ARNOUX	Conseiller Municipal	Madame ARNOUX Nadine donne pouvoir à Madame DA SILVA CAMACHO Véronique
Johanna IDJERI	Conseiller Municipal	Absente excusée
Vincent BEDIER	Conseiller Municipal	Absent excusé
Elody DELAGNEAU	Conseiller Municipal	
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseiller Municipal	
Estelle ALAGUILLAUME	Conseiller Municipal	Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas